

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services « Gestion des carrières » et « Pensions »

L'accueil téléphonique des services « **Gestion des carrières** » ainsi que « **Pensions** » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS : SERVICES FERMÉS
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS : SERVICES FERMÉS
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services « Comité médical départemental » et « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Archivistes itinérantes
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Concours / Examens
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au travail

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
11/2020	26/11/2020	C 44	Agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction
12/2020	27/11/2020	C 4311	Grilles indiciaires applicables à la F.P.T au 1 ^{er} janvier 2021
07/2020	29/10/2020	C 44	Apprenti : dérogation aux travaux dits « réglementés » - mise à jour décembre 2020

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr

Fiches d'informations publiées par le CDG 68		
Fiche	Date	Intitulé
Fiche Pré'ressources	Décembre	Les produits chimiques dangereux. Comment les stocker en toute sécurité ?
Fiche Psycho'ressources	Décembre	Le stress, un risque à part entière : Le gérer et le prévenir

Fiche(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr

Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Date de fermeture du Centre de Gestion
24/12/2020 après-midi
31/12/2020 après-midi

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement. Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**

ou via les adresses e-mail suivantes :

c.studer-carrot@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

En résumé...

Lignes directrices de gestion (LDG), avancement de grade et promotion interne

2 types de LDG

LDG Collectivité

LDG Promotion interne
(Centre de Gestion)

Contenu

Contenu

Stratégie pluriannuelle RH

- Etat des lieux - pratiques RH en place
- (ex.: effectifs, temps de travail, régime indemnitaire, plan de formation, etc...)
- Actions à mener

Critères pour déterminer les inscriptions sur liste d'aptitude parmi candidats proposés à la promotion interne

Action en faveur de l'égalité femmes/hommes

Promotion et valorisation des parcours professionnels

- Promotion interne: critères pour proposer des agents (et non pas déterminer l'inscription sur liste d'aptitude)
- Avancement de grade: critères pour déterminer les agents inscrits sur la tableau d'avancement

Procédure élaboration LDG

Elaboration des LDG pour la promotion interne par le Centre de Gestion après :

- Consultation des comités techniques des collectivités affiliées au CDG
- Consultation du comité technique siégeant auprès du CDG

LDG arrêtées pour l'ouverture session de promotion interne (juin 2021)

Procédure élaboration LDG

Etablies pour le 31 décembre 2020
Possibilité d'être complétées ultérieurement
ou être arrêtées au plus tard avant l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade
Par arrêté de l'Autorité après consultation du comité technique

Les LDG fixent un cadre (notamment) pour l'avancement de grade et la promotion, mais les règles spécifiques à chacune de ces procédures demeurent applicables

Promotion interne :
* mode de recrutement dérogatoire au concours
* accès à un cadre d'emplois supérieur par inscription sur liste d'aptitude

Avancement de grade
accès au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois

Procédure Avancement de Grade

Procédure Promotion Interne

- ✓ Conditions individuelles réglementaires (ancienneté, grade, échelon, ...)
- ✓ Ratios d'avancement définis par délibération de la collectivité
- ✓ Inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade par l'Autorité
- ✓ Nomination possible à compter de la création de l'emploi et de la date à laquelle les conditions individuelles sont remplies
- ✓ A partir du 1er janvier 2021, plus de consultation préalable de la CAP

- ✓ Conditions individuelles réglementaires (ancienneté, grade, ...)
- ✓ Quotas réglementaires encadrant le nombre d'inscription sur liste d'aptitude pour le ressort du CDG (1 nomination promotion interne pour 3 nominations effectuées à un autre titre (mutation, nomination après concours, etc.))
- ✓ Examen des dossiers au vu des LDG promotion interne par le Président du CDG
- ✓ Etablissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG

En détail...

Elaboration des LDG : <https://www.cdg68.fr/telechargement/lignes-directrices-de-gestion-ldg-guide-methodologique-fncdg-3/>

<https://www.cdg68.fr/telechargement/lignes-directrices-de-gestion-ldg-38-fiches-methodologiques-fncdg-2/>

Avancement de grade : <https://www.cdg68.fr/telechargement/avancement-de-grade/>

Promotion interne : <https://www.cdg68.fr/telechargement/promotion-interne-2020/>

Brèves

- [Pendant le confinement, les services publics s'engagent](#). Le président de la République l'a dit lors de sa dernière allocution aux Français, "les guichets des services publics resteront ouverts". Ainsi, contrairement au premier confinement, le service public ne s'arrête pas, en particulier en direction de nos concitoyens les plus vulnérables et isolés, qui en ont plus que jamais besoin. Notre service public a capitalisé sur les enseignements du début de la crise sanitaire, et 97 % des guichets de service public sont désormais ouverts.
Pour faire face à la dégradation de la crise sanitaire, le gouvernement n'a pas seulement...
- COVID-19 : la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) finance plus de 500 000 masques transparents pour les crèches et les Mam.
- **Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.** [Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020](#), pris pour application des [dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique, définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Les premiers plans doivent être établis au plus tard au **31 décembre 2020**.
- **Bilan de la mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées au cours de l'année 2018.** Créé par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 imposant un taux de 40 % de primo-nominations de chaque sexe aux différents employeurs des trois versants de la fonction publique, le dispositif des nominations équilibrées vise, à terme, à opérer un rééquilibrage de la représentation de chaque sexe au sein des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique. Le non-respect de cette obligation par les employeurs publics est sanctionné par une pénalité financière d'un montant de 90 000 euros par bénéficiaire manquant.
Le rapport sur la mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées au cours de l'année 2018 a été conçu en dressant le bilan de ce dispositif depuis son entrée en vigueur en 2013 à la lumière de l'objectif final d'augmentation du nombre de femmes en fonction dans les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique. C'est la première fois qu'il est enrichi de cette présentation : [accéder au rapport](#).
- Publication du Guide du maire 2020. DGCL – DGFP.
- [Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2020 - Politiques et pratiques de ressources humaines - Faits et chiffres](#). Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques— novembre 2020.

À noter au Journal Officiel

Circulaires

[Circulaire du 2 novembre 2020](#) relative au renforcement de la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

[Circulaire du 3 novembre 2020](#) relative à l'organisation de la formation dans les établissements assurant la formation professionnelle des agents publics au regard de la situation sanitaire.

[Circulaire du 10 novembre 2020](#) relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables.

Statut

[Décret n° 2020-1343 du 4 novembre 2020](#) relatif aux modalités de prise en compte du dédommagement perçu par les aidants familiaux, de la prestation de compensation et de l'allocation journalière du proche aidant dans le calcul du revenu de solidarité active et de la prime d'activité.

[Décret n° 2020-1334 du 3 novembre 2020](#) pris pour l'application de l'article 211 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 modifiée relatif à la mise en œuvre de la décrystallisation des pensions servies par la CNRACL et le FSPOEIE.

[Décret n° 2020-1366 du 10 novembre 2020](#) modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

[Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020](#) portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Cette ordonnance contient une série de modifications en matière d'aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique, d'instances médicales de la fonction publique, de congés pour raison de santé, de maintien et de retour dans l'emploi ainsi que de congés de parentalité (congé de paternité...).

Handicap

[Décret n° 2020-1350 du 5 novembre 2020](#) relatif à l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés.

Covid-19

[Décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020](#) modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

[Arrêté du 7 novembre 2020](#) modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

[Décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020](#) pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 relatif aux nouvelles modalités de prise en charge des personnes les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

[Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020](#) autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

[Décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020](#) modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions. Le décret adapte les traitements de données à caractère personnel destinés à permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19 et à assurer le suivi et l'accompagnement des personnes.

[Décret n° 2020-1386 du 14 novembre 2020](#) modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus. Le décret modifie jusqu'au 31 décembre 2020 les règles applicables au versement des indemnités journalières dans le cadre de l'épidémie.

[Arrêté du 16 novembre 2020](#) modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il encadre le déploiement des tests rapides antigéniques.

[Décret n° 2020-1409 du 18 novembre 2020](#) modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La vente d'arbres de Noël est autorisée à compter du 20 novembre 2020.

[Ordonnance n° 2020-1441 du 25 novembre 2020](#) adaptation des règles relatives aux réunions des instances représentatives du personnel.

[Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020](#) modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
	Divers	C	22/01/2021 à 09h00	24/12/2020
	Divers	C	12/03/2021 à 09h00	15/02/2021
	Divers	C	23/04/2021 à 09h00	26/03/2021
	Divers	C	25/06/2021 à 09h00	28/05/2021
	Divers	C	27/08/2021 à 09h00	30/07/2021
	Divers	C	15/10/2021 à 09h00	20/09/2021
	Divers	C	10/12/2021 à 09h00	15/11/2021

Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
Divers	C	Réunion selon saisines	/	

Comité Technique

CT	Date et heure de la réunion	Date limite de réception des dossiers
	19/01/2021 à 09h00	Délai échu

Comité médical départemental du Haut-Rhin

Comité médical départemental du Haut-Rhin	Le Comité médical départemental du Haut-Rhin se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	20/01/2021 après-midi	17/02/2021 après-midi	
	24/03/2021 après-midi	21/04/2021 après-midi	
	26/05/2021 après-midi	16/06/2021 après-midi	

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin	La Commission départementale de réforme du Haut-Rhin se réunit le jeudi matin		Dates limites de réception des dossiers
	Dates des réunions		
	11/02/2021 matin		19/01/2021
	08/04/2021 matin		16/03/2021
	10/06/2021 matin		18/05/2021
	29/07/2021 matin		06/07/2021
	14/10/2021 matin		21/09/2021
09/12/2021 matin		16/11/2021	

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

Commission départementale de réforme

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la nouvelle fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Ingénieur	CDG67	Concours	Du 12/01/2021 au 17/02/2021	25/02/2021
Technicien Paramédical de classe normale	CDG 54	Concours	Du 05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	CDG 54	Concours	Du 05/01/2021 au 10/02/2021	18/02/2021
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	CDG 54	Concours	Du 05/01/2021 au 10/02/2021	18/02/2021

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle	CDG 51	Examen	Du 05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	CDG 51	Examen	Du 05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (promotion interne)	CDG 54	Examen	Du 05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021

CNRACL

Demande de retraite inter-régimes en ligne

Le service de demande de retraite en ligne commun à tous les régimes est disponible sur le site www.info-retraite.fr et sur les portails des régimes. Il est proposé par tous les régimes de retraite obligatoires, de base et complémentaires.

Ce service permet aux usagers de **demandeur la liquidation de leurs droits propres en une seule fois pour une date de départ souhaitée et pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation** (hors pension d'invalidité et pension de réversion).

La demande de l'agent affilié à la CNRACL apparaîtra dans le portefeuille du Centre de Gestion sur la plateforme [PEP's](#), et sera transmise au dernier employeur.

Pour un agent relevant de la CNRACL, la demande doit être effectuée sur le portail commun inter-régimes, ou dans son espace personnel, **au plus tard 6 mois avant la date de départ souhaitée et au plus tôt 9 mois avant la date de départ souhaitée**. Les dossiers de demande de pension doivent parvenir à la CNRACL au moins trois mois avant la date de radiation des cadres.

Lors de sa demande de retraite en ligne, l'assuré doit transmettre exclusivement par téléversement en fonction des paramètres saisis : son livret de famille, ses deux derniers avis d'imposition, un RIB.

Comment identifier les dossiers de liquidation dans la plateforme PEP's ?

Sur la plateforme [PEP's](#), dans la liste de vos dossiers de liquidation, les dossiers initiés via la demande de retraite en ligne

sont identifiés par un pictogramme « Union retraite » 

Les dossiers concernés sont mis à disposition à l'état « à compléter ».

À l'ouverture du dossier, une mention vous indique que le dossier est **issu d'une demande de retraite « inter-régimes »**.

Une fois la demande de retraite en ligne reçue dans la plateforme [PEP's](#), le dossier de liquidation se traite conformément au processus habituel, complétion par l'employeur et transmission au gestionnaire CNRACL pour étude.

Mise à jour des comptes individuels retraite (CIR)

Pour répondre à l'**obligation du Droit à l'information** (article 10 de la loi du 21 août 2003 qui établit le droit pour toute personne d'obtenir une information sur sa retraite), la CNRACL doit disposer d'un compte individuel retraite ([CIR](#)) fiable pour chaque agent affilié.

Le service Gestion des comptes individuels retraite est le service qui permet la **gestion des carrières des agents affiliés à la CNRACL, en temps réel** depuis la plateforme [PEP's](#), thématique Carrière.

Le compte individuel retraite (CIR) regroupe l'ensemble des informations relatives à la carrière de l'agent nécessaires au calcul de sa retraite (simulations, demandes d'avis préalable, liquidation). **Mettre à jour le CIR est donc essentiel.**

Dans le cas de mutation d'agents vers un nouvel établissement, les comptes individuels retraite de vos agents seront automatiquement rattachés au portefeuille du nouvel établissement au moment de leur mutation.

Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Le service qualification des Comptes Individuels retraite est ouvert à tous les employeurs en accès libre mais aussi sur la base de campagnes pour lesquelles des critères précis de carrière auront été au préalable définis par la CNRACL.

- Ce service vise à **améliorer la qualité des données pour les actifs, notamment celles des documents du Droit à l'information ([RIS](#), [EIG](#), [EIR](#))** et permettra d'éviter les incertitudes liées au départ à la retraite.
- Il permet **d'anticiper et de faciliter la liquidation ; d'évoluer vers un dispositif de liquidation automatique.**
- Vous n'aurez **plus à fournir au moment de la liquidation les pièces justificatives déjà transmises.**

Dans le cadre des campagnes du droit à l'information, les CIR des agents concernés sont mis à disposition dans le portefeuille qualification des Comptes Individuels Retraite de la plateforme [PEP's](#).

Par ailleurs, vous pouvez demander à votre convenance la qualification du CIR d'un agent non visé par la campagne en cours. Nous vous recommandons d'utiliser ce service **entre 5 ans et 12 mois avant la date de départ à la retraite envisagée.**

Il est rappelé que les qualifications de Comptes individuels retraite ne sont pas à transmettre au Centre de Gestion. Les demandes de QCIR sont à envoyer directement à la CNRACL.

Prévention des risques professionnels

Généralisation de la formation aux gestes de premiers secours

À l'occasion d'un discours prononcé le 6 octobre 2017, le Président de la république a rappelé que la menace terroriste, le dérèglement climatique et les crises qu'il engendre mais aussi les accidents de la vie courante sont à l'origine chaque année de 20 000 décès et 50 000 hospitalisations.

Par l'implication de tous, il est possible de réduire les conséquences de ces accidents. Aussi, le Président a souhaité appeler chaque citoyen à s'engager davantage et devenir acteur de la sécurité civile. À ce titre, la Fonction Publique se doit d'être exemplaire.

Ainsi, le Gouvernement a fixé pour objectif, par une [circulaire du 2 octobre 2018](#), qu'à l'échéance du **31 décembre 2021, 80 % des agents de la Fonction Publique**, dans ses 3 versants, aient suivi une formation aux gestes de premiers secours.



Les formations de référence sont notamment :

- la sensibilisation aux « gestes qui sauvent » - GQS ;
- la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » - PSC1 ;
- la formation « sauveteur secouriste au travail » - SST ;
- la formation à « l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences » - AFGSU.

La circulaire fixe les modalités permettant la mise en œuvre de cet objectif. En outre, afin d'en mesurer l'état de réalisation, il est demandé aux employeurs de la Fonction Publique d'effectuer un suivi annuel du taux de formation de leurs agents aux gestes de premiers secours.

Les collectivités pour lesquelles le taux serait inférieur à 80 % d'agents formés doivent s'engager dans la mise en œuvre d'actions de formation et de les prévoir dans le plan de formation de la collectivité.

Conseil en Organisation et Santé au travail

Service Conseil en Organisation et Santé au Travail

Parce que l'**accompagnement et l'expertise au plus près des collectivités** ont toujours été les enjeux du CDG 68, la proximité avec celles-ci constitue une des valeurs fortes, partagée par les élus et les agents du CDG 68.

Dans ce cadre, pour rester proche tout en respectant les mesures sanitaires, il semble essentiel de faire évoluer les pratiques et de proposer aux collectivités des formats d'échange innovants.

Aussi, pour répondre à ces besoins, un nouveau vecteur de communication sera proposé aux collectivités : [les Petits Déj. Qualité de Vie au Travail \(QVT\)](#).

Sous forme de visio-conférence, d'une **1 heure maximum**, des **actualités et des interventions ciblées** sur les besoins remontés par les collectivités seront proposées tout au long de l'année. Le nombre de participants sera limité.

Les thématiques à venir ainsi que les liens d'inscription seront transmis régulièrement par courriel à l'ensemble des collectivités.



LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN VOUS SOUHAITE
DE TRÈS BELLES FÊTES DE FIN D'ANNÉE



Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr